



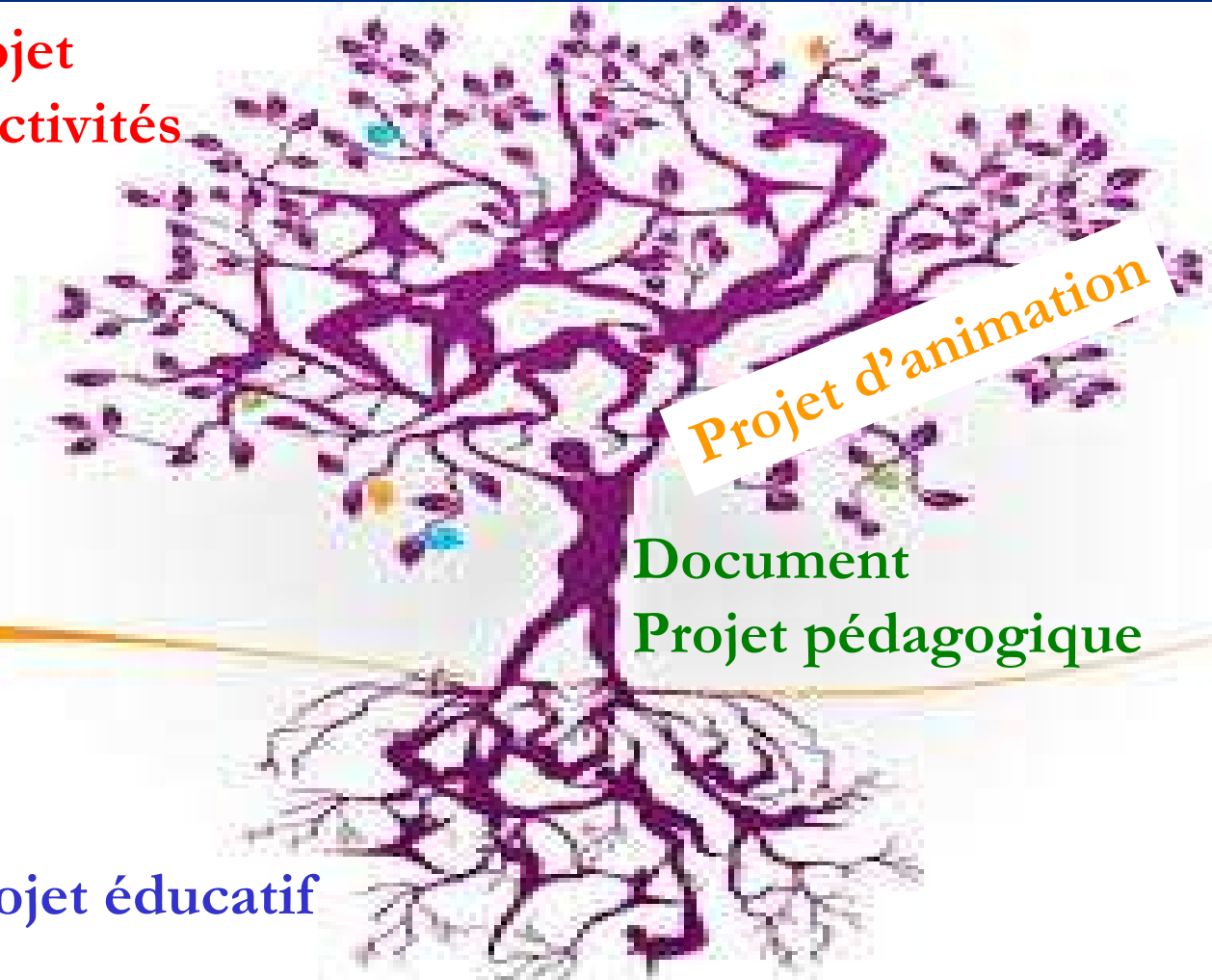
**DDCS DU VAR**  
**Mission ICE Jeunesse**

**Projet  
d'activités**

**Projet d'animation**

**Document  
Projet pédagogique**

**Projet éducatif**



# PROJET ÉDUCATIF

## Cadre réglementaire

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit l'établissement d'un projet éducatif (article L227-4)

Le décret N°2006-923 du 27 Juillet 2006 complète cette disposition en précisant le contenu de ce projet.

## Article R227-23

Modifié par Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 (art. 20)

*« Le projet éducatif [...] est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un des accueils mentionnés à l'article R. 227-1.*

*Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.*

*Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil. »*

## Article R227-24

Modifié par le Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 (art. 21) :

*« Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils mentionnés à l'article R. 227-1*

*Et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.*

*Les personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'un de ces accueils prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonctions.*

*Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition. »*

# Rôle et fonctions du PE

**Projet éducatif pluriannuel, commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale**

- Il définit les **objectifs de l'action éducative**.
- Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour permettre et faciliter la mise en œuvre de cette action éducative.
- Il vise à favoriser une **continuité de l'action éducative**.

C'est le **contrat d'engagement** de l'organisateur, quant aux buts recherchés, aux contenus des activités et aux moyens mis en œuvre

## Article R227-26

Modifié par Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 (art. 23)

*« Le projet éducatif et le document mentionné à l'article R. 227-25 sont communiqués aux **représentants légaux des mineurs** avant l'accueil de ces derniers ainsi qu'aux agents mentionnés à l'article L. 227-9 dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la jeunesse. »*

Le projet éducatif doit être :

- Transmis aux équipes pédagogiques ;
- Diffusé aux parents, sous une forme qui peut être différente ;
- Consultable à tout moment par les agents de l'Etat, sur l'application TAM et sur la structure d'accueil.

## Rôle et fonctions pour les familles et l'équipe pédagogique

- Permettre aux familles de connaître les intentions éducatives de l'organisateur et de s'assurer qu'elles correspondent bien à leurs propres valeurs et/ou attentes.
- Permettre aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens mis à disposition pour mettre en œuvre les objectifs définis dans le projet éducatif.

## Rôle et fonctions pour les fonctionnaires de la DDCS

- Conforter la dimension éducative des accueils, en articulation avec la famille et l'école, tout en s'assurant que les conditions d'encadrement et de fonctionnement répondent à la réglementation ;
- Accompagner, conseiller, soutenir l'ensemble des acteurs éducatifs, mobilisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (Organisateurs, équipes pédagogiques, parents...)
- Identifier les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre les objectifs énoncés et le fonctionnement réel de l'accueil.



# Le contenu possible du PE

- Le statut et la vocation principale de l'organisateur ;
- Les objectifs éducatifs ;
  - Favoriser l'autonomie des mineurs, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun.
  - Permettre aux enfants de développer leur esprit critique, de faire des choix...
- Les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils ;
  - Diagnostic local
  - Locaux, espaces, budget d'activité ;
  - Horaires, modalités tarifaires, conventions de partenariat ;
  - Outils d'information et de relations avec les familles ;
  - Règlement intérieur ;
  - Temps de concertation et de préparation pour les équipes ;
  - Modalités d'évaluation et de suivi des projets

# DOCUMENT

*« OU PROJET PÉDAGOGIQUE ANNUEL »*

## Cadre réglementaire

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit l'établissement d'un document ( article R.227-25 )

Le Décret N°2006-923 du 27 Juillet 2006 complète cette disposition en précisant le contenu de ce projet.

## Article R227-25

Modifié par Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 (art. 22)

« La personne qui assure la direction [...] met en œuvre le projet éducatif [...] dans les conditions qu'il définit dans **un document, élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de cet accueil.**

*La personne physique ou morale organisant l'accueil est tenue de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions mentionnées à l'alinéa précédent.*

*Ce document prend en considération l'âge des mineurs accueillis.*

*Il précise notamment :*

1° *La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre ;*

2° *La répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;*

3° *Les modalités de participation des mineurs ;*

4° *Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps ;*

5° *Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné au premier alinéa, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs ;*

6° *Les modalités d'évaluation de l'accueil ;*

7° *Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés ».*

# Rôle et fonctions du PP

**Projet annuel ou périodique, spécifique aux caractéristiques de chaque accueil**

- Il s'inscrit dans un **environnement réglementaire, social et géographique** ;
- Il résulte d'une **préparation collective (concertation avec l'équipe pédagogique)** ;
- Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne ;
- Il aide à construire les **démarches pédagogiques** (travail de mise en cohérence) et à stimuler la **créativité et l'imagination des équipes** ;

**Conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe et les intervenants, les parents et les mineurs, il traduit l'engagement des personnels d'encadrement, dans un cadre et un temps donné.**

## En résumé.....

**Le Document-PP met en œuvre les intentions éducatives de l'organisateur, détaillées dans le PE et définit le cadre général annuel du fonctionnement de la structure, de la démarche pédagogique et de son application**

- C'est un outil de concertation
- C'est un outil qui doit être évolutif
- C'est un outil de mesure et d'évaluation
- C'est un outil de communication à partager

# Le contenu possible du document

(informations obligatoires en jaune – Article R227-25)

## - Le diagnostic (Contextualisation - identification des contraintes et potentialités internes et externes) :

- Caractéristiques de la structure (implantation, locaux et espaces exploités) ;
- Ressources du territoire (équipements et partenaires potentiels) ;
- Caractéristiques du public (âge, besoins, problématiques...)

## - Valeurs et intentions éducatives de l'organisateur

## - Objectifs pédagogiques

Un objectif commence toujours par un verbe d'action : fédérer, favoriser, développer, sensibiliser, faciliter, permettre, instaurer ...

## - Moyens mobilisés :

- Ressources humaines ;
- Ressources financières ;
- Ressources matérielles.

## - **Organisation et fonctionnement de l'accueil**

- Modalités de fonctionnement général de l'accueil : horaires, inscriptions, période d'ouverture, organisation des temps informels, alimentation, hygiène... ;
- **Modalités de fonctionnement de l'équipe : définition des rôles et responsabilités, attitudes et comportements attendus, périodicité des réunions, modalités d'évaluations ;**
- **Répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;**
- **Modalités de participation des mineurs ;**
- **Mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap ;**
- Prise en compte des familles : information, communication, relations, participation....

## - **Nature des activités proposées**

En fonction des modalités d'accueil et pour les APS, conditions dans lesquelles elles seront mises en œuvre.

## - **Modalités d'évaluation de l'accueil**

- Description des indicateurs de suivi, des outils et de la périodicité de l'évaluation

# Utilité du projet pédagogique par période :

**Traduction opérationnelle du Document –PP, limitée dans le temps et ajustée à une période spécifique.**

- Il permet de travailler en profondeur un ou deux objectifs pédagogiques sur une période donnée ;
- Il permet d'ajuster le projet pédagogique au plus près du public ;
- Il permet d'investir les personnels non permanents (vacataires, stagiaires, bénévoles...) sur un projet ciblé ;
- Il permet de redynamiser l'équipe permanente, autour d'objectifs pédagogiques partagés.



# L'évaluation du PP

La démarche d'évaluation consiste à mesurer et à analyser les effets d'une action.

Elle implique de porter un jugement sur une valeur. Il faut donc la structurer pour qu'elle soit la plus objective possible, à travers le choix des différents indicateurs de mesure retenus.

**C'est aussi un outil essentiel d'aide à la décision qui doit permettre, si nécessaire, un réajustement des pratiques pédagogiques et/ou organisationnelles.**

## L'évaluation doit se baser sur des objectifs et des critères fixés à atteindre, précis :

- **Spécifiques** : Il repose sur un diagnostic et a été pensé pour un public spécifique ;
- **Mesurables** : Il doit être évaluable. Vous devez être en mesure de le quantifier ;
- **Adaptés** : Il doit être atteignable par le public visé. Capacités et compétences nécessaires pour l'atteindre en fonction de l'âge des enfants ?
- **Réalistes** : Moyens matériels et financiers à disposition pour l'atteindre ? Temps imparti suffisant ? Compétence de l'équipe pour mener cet objectif ?
- **Temporels** : Votre objectif doit avoir un début et une fin

# Arbre pédagogique

Organiser des débats

Développer le respect

Faire Participer  
les enfants à  
la vie de la cité

Développer l'esprit critique

Demander leur avis aux enfants

Favoriser la citoyenneté

Projet pédagogique

Projet éducatif

